

Délibération N° 202603-09

Registre des délibérations Conseil Municipal du Monteil
Séance du 31 mars 2026Nombre de membres
En exercice : 15

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à 18 h 30 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL - Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

Présents : ; Christine BLANC ; René BLANC ; Dominique-Lise BLANDIN ; Jean-Nicolas CHAMBON ; ; Alexandra DA ROCHA ; Carine ETHEVE ; Dominique JAVON ; Edwige KERMARREC ; Cindy LOTH ; Olivier PIERRE ; Claude VIALLE

Procurat(s) : Michel BILLIET à Olivier PIERRE. Géraldine ROCHETTE à Edwige KERMARREC, Bernard COMPTOUR à Christophe PAL

Absent(s) non excusés/non représentés : /

Secrétaire de séance : Olivier PIERRE

Objet COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES

Nomenclature 5.3 Désignation des représentants

Rapporteur Christophe PAL

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres conformément aux dispositions en vigueur,

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, président, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'une seule liste a été déposée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : De procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Article 2 : Sont élus en qualité de membres titulaires :

- Bernard COMPTOUR
- René BLANC
- Dominique JAVON

Sont élus en qualité de membres suppléants :

- Claude VIALLE
- Christine BLANC
- Jean-Nicolas CHAMBON

Article 3 : M. Le maire est président de droit de la commission d'appel d'offres.

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		03
Nombre de suffrages exprimés		15
vote	ABSTENTIONS	00
	CONTRE	00
	POUR	15

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le(a) secrétaire de séance

Olivier PIERRE

Le Maire

Christophe PAL

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant le maire de LE MONTEIL dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de sa transmission aux services de l'Etat (art. R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à c/de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.